

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006
(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)

(Convocation du **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Traité de concession du service public de l'eau potable - Révision quinquennale
- Avenant n°7 - Adoption - Autorisation - Décision -**

MMonsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Après le dépôt, en 2005, d'un rapport d'audit externe commandé en 2003, le Bureau de la Communauté urbaine a, par une décision en date du 8 juillet 2005, décidé d'engager la révision quinquennale du traité de concession du service de l'eau sur la base des trois objectifs suivants :

- améliorer la transparence,
- s'assurer du juste prix de l'eau
- gérer durablement la ressource en eau tout en améliorant la qualité de l'eau distribué.

Un audit complémentaire a été effectué, à partir de la comptabilité d'établissement du centre régional de Bordeaux de la société Lyonnaise des Eaux France, par la mission de l'inspection générale et de l'audit sur la période courant du mois d'octobre 2005 à septembre 2006.

Le comité de suivi en charge de la révision quinquennale, assisté de l'équipe projet, le Bureau ainsi que tous les groupes politiques représentés au sein du Conseil de communauté ont été régulièrement informés de l'état d'avancement des négociations avec la société Lyonnaise des Eaux France, laquelle a formulé plusieurs propositions aux mois de décembre 2005, mai, juin, août et octobre 2006.

De nombreuses séances de travail ont associé les services de la CUB et ceux de Lyonnaise des Eaux France tout au long de cette période d'examen critique tant des conditions d'exploitation du service public de l'eau que du contenu des différentes propositions du délégataire.

Trois rencontres ont été organisées avec les associations représentant les usagers du service de l'eau, membres de la commission consultative des services publics locaux, afin de tenir compte de leurs remarques et de les tenir informées des derniers développements de cette révision quinquennale.

Au terme de ces discussions, un protocole d'accord a été signé le 17 novembre 2006 entre la communauté urbaine et Lyonnaise des eaux France.

A) Présentation du projet d'avenant n°7.

Les principales mesures du projet d'avenant soumis à l'approbation du conseil de communauté, qui permettront d'améliorer significativement la transparence dans les relations entre la CUB et son délégataire et l'exécution du service en faveur de ses usagers, sont déclinées ci-après :

➤ Une amélioration de la transparence :

- entre la CUB et son délégataire :
 - par le partage d'outils de prospection et de modélisation pour la gestion du patrimoine et le respect des préconisations du SAGE en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau, outils dont Lyonnaise des Eaux France s'engage à poursuivre le développement ;
 - par une analyse approfondie, récurrente et transparente des résultats du délégataire. Celui-ci a donné accès au cours des différents audits réalisés à tous les éléments de sa comptabilité d'établissement. Il s'engage pour l'avenir à garantir à la CUB ou à ses représentants habilités l'accès aux informations comptables et la communication de tout document nécessaire au contrôle, dans le respect des règles usuelles de confidentialité et de déontologie ;
 - Le délégataire s'engage en outre à faire attester par ses commissaires aux comptes la conformité, avec la comptabilité d'établissement, de l'ensemble des flux du contrat tels qu'ils sont annoncés dans les rapports annuels du délégataire. Dans ce cadre, le délégataire transmettra à la CUB cette attestation annuelle précisant, le cas échéant, les éventuelles modifications de règles comptables internes ayant eu une incidence sur la présentation des comptes d'établissement et sur les flux du contrat ;
 - par l'instauration de rendez-vous annuels entre les représentants de la CUB et le délégataire afin de partager les enjeux et ajuster les orientations de la politique de l'eau ;
 - par la mise en ligne d'un site Internet, dénommé « Eau contact », dédié aux élus et aux services techniques de la Communauté urbaine et des communes qui la composent.

- entre le délégataire et les usagers du service de l'eau :

par la mise en œuvre d'un Comité des usagers, composé de représentants d'associations d'usagers, de la CUB et du délégataire, ce dernier s'engageant à réserver un budget de 10.000 € par an pour en assurer le fonctionnement.

➤ **Une meilleure préservation des ressources en eau :**

a) en ce qui concerne la préservation des nappes déficitaires et la diversification des prélèvements :

- adoption d'un protocole de bonne gestion des prélèvements ;
- réduction, par rapport à l'évolution tendancielle, des prélèvements dans la nappe de l'éocène de 2,6 millions de m³ à fin 2010 et de 3 millions de m³ à fin 2013 ;
- couverture des besoins en jour de pointe par une optimisation des captages et des installations existantes ainsi que la mise en service de nouveaux forages ;
- proposition de conventions de partenariat avec les communes pour qu'elles limitent leur consommation en période de pointe ;
- comptage et facturation de toutes les prises d'eau en dehors de la défense contre l'incendie;
- renforcement de la lutte contre les prises d'eau « sauvages » assurant ainsi une plus juste répartition des charges entre tous les consommateurs.

b) en ce qui concerne l'optimisation des volumes d'eau utilisés pour l'exploitation du service et sur le réseau de distribution :

- économie, en conformité avec les objectifs du SAGE, de 1,6 million de m³/an correspondant à 13% de réduction des pertes d'eau à l'horizon 2013 par rapport à l'année 2005.

Cet engagement est assorti d'un système de pénalités ou de bonus au-delà d'un écart de +/- 5% avec les volumes d'économie annoncés.

Il traduit les effets conjugués de la mise en œuvre d'un plan d'action sur la réduction des fuites et d'une politique optimisée de renouvellement des branchements.

L'ensemble de ces mesures doit permettre d'améliorer le rendement du réseau de 5% d'ici 2021, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 40.000 habitants.

➤ **Un meilleur service rendu aux usagers qui s'accompagne d'une maîtrise des prix :**

- L'accompagnement de la maîtrise de la consommation d'eau grâce au développement de l'offre des services en matière de relève des compteurs, de surveillance des consommations et de lutte contre le gaspillage.
 - Offre de nouveaux services payants : Radio-relève , Ecod'Eau
 - En 2007 et 2008 :
 - développement d'une action pilote de télé relève sur environ 1000 usagers, avec pose d'un émetteur longue portée et transmission des informations vers le service clientèle.

- durant cette période, le délégataire mènera des études sur les plans technique (faisabilité / coûts) et social (impact sur le comportement de consommation des différentes catégories d'usagers).
- A partir de 2009, le délégataire procédera en trois ans au maximum, à la généralisation sur le territoire concédé du réseau fixe de récepteurs transmetteurs qui permettra à tout usager de souscrire aux services de télé relève.
- La baisse de 10 % du coût de la part variable de l'eau pour la première tranche de consommation 0 à 50 m³ annuelle. Cette mesure, d'un coût pour le délégataire de 20,3 M€, permet de concilier la lutte contre le gaspillage de l'eau et les impératifs de soutien social.

➤ **La prise en compte des nouvelles normes en matière de santé publique :**

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 fixe la teneur maximum en plomb de l'eau distribuée à 10 µg/l à échéance du 25 décembre 2013. Pour atteindre ce seuil, il convient de procéder au remplacement de l'ensemble des branchements en plomb sur le territoire de la CUB.

Le délégataire a d'ores et déjà remplacé un certain nombre de branchements plomb en particulier ceux desservant des établissements sensibles. Afin de respecter l'échéance réglementaire, le délégataire remplacera d'ici décembre 2013, le solde des 65 000 branchements plomb recensés au 31 décembre 2002. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 78 M€ courants.

➤ **Une gestion plus solidaire :**

- au plan communautaire : elle s'exprime notamment au travers :
 - du doublement du fonds de solidarité en faveur des personnes en situation de difficulté financière (de 50.000 € à 100.000 €) ;
 - de la mise en place d'un fonds (400.000 €/an sur cinq ans) permettant aux personnes habitant des logements dépourvus d'un comptage de l'eau individualisé de bénéficier d'une aide financière similaire à celle que représente la baisse de 10% sur les 50 premiers mètres cubes pour les usagers bénéficiant d'un compteur individuel ;
 - de la suppression des droits d'accès pour les usagers présents au moment de l'individualisation du comptage d'eau dans un immeuble existant dans le cadre de la loi SRU (coût : 0,9 M €).
- au plan extra communautaire : cette solidarité consiste à étudier, en accord avec la commission locale de l'eau, de nouvelles capacités de production structurantes, basées sur des ressources pérennes et diversifiées (alternative à la surexploitation des nappes profondes alimentant la CUB et les communes périphériques et permettant de faire face à l'importante croissance démographique et de favoriser le développement économique).

- au plan international : cette solidarité est illustrée par le financement, à hauteur de 100.000 €/an, d'actions de coopération et de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Conformément à l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, des actions seront menées avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans le cadre de conventions, et, d'actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités ainsi que des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau. Ces actions concerneront prioritairement des collectivités relevant d'Etats faisant partie de la zone sahélienne du continent africain, voire avec des collectivités étrangères ayant conclu des accords de coopération avec la CUB, comme le Venezuela. Le choix des actions à mener dans ce cadre ainsi que le contrôle de leur réalisation et l'évaluation de leurs impacts relèvera de la compétence du comité des usagers du service public de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux.

➤ **Des engagements de performance, au bénéfice des usagers**

Ces engagements se traduisent :

- Par une exploitation du service économiquement performante incluant des gains de productivité d'environ 30 M € sur la durée résiduelle du contrat, le délégataire est ainsi engagé, par les dispositions adoptées dans cet avenant, à proposer aux usagers plus de services au même prix.
- Le délégataire a souscrit 61 engagements relatifs à la qualité du service et répondant aux exigences de développement durable : préservation de la ressource, lutte contre le gaspillage, goût de l'eau, etc.
- Ces engagements donnent lieu à la mise en place, dans un esprit « gagnant-gagnant », d'un système de bonus malus. Des résultats précis ont été fixés au délégataire.
- En cas d'inobservation des résultats attendus dans les délais prescrits, le délégataire se verra infliger des pénalités ; dans le cas contraire, le délégataire bénéficiera de bonus pour avoir atteint les objectifs fixés plus rapidement que prévu.
- Ce système de bonus-malus se concrétise au travers de la création d'un fonds de performance associé au traité de concession et géré par le délégataire.

Ce fonds sera crédité :

- d'une dotation initiale de 200.000 € abondée par le délégataire,
- d'une dotation annuelle du délégataire d'un montant de 50.000 € hors taxes (valeur 1^{er} janvier 2007), indexée au 1^{er} janvier de chaque année par le coefficient de révision défini à l'article 34 du traité de concession,

- du produit annuel des pénalités financières dues, le cas échéant, par le délégataire sans que le montant total de ces pénalités puisse excéder annuellement plus de 2 % du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année concernée,
- du produit résultant de la moitié de l'excédent éventuel des volumes d'eau consommés au cours de l'année n par rapport à la prévision des volumes figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel pour cette même année.
- par l'économie éventuellement réalisée sur le taux du financement de la dette.
- Les sommes figurant au crédit du fonds de performance seront indexées par le coefficient de révision précité.
- ce fonds sera débité des bonus revenant au délégataire au titre d'une année n dans la limite des sommes figurant annuellement dans ce fonds.

L'affectation des sommes figurant au solde du fonds de performance est convenue entre les parties à l'occasion de chaque révision quinquennale (baisse du prix de l'eau, investissements complémentaires, etc).

- Pour la première fois, est institué dans le traité de concession du service de l'eau un système de limitation du profit du délégataire qu'engendreraient des consommations d'eau supérieures aux prévisions.

Ainsi, le produit résultant de la moitié de l'excédent éventuel des volumes d'eau consommés au cours de l'année n par rapport à la prévision des volumes figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel pour cette même année viendra alimenter le fonds de performance décrit ci-dessus.

- La prise en compte anticipée de certaines dispositions du projet de loi sur l'eau toujours en cours de discussion devant la représentation nationale. Elle se traduit par :
 - un programme prévisionnel de travaux (précisant le détail et le planning des investissements) auxquels s'engage le délégataire, lequel sera annexé à l'avenant ; le délégataire rendra compte chaque année de son exécution dans le rapport annuel adressé à la CUB.
 - l'établissement en fin de contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine de la CUB ainsi que les supports techniques nécessaires à la facturation de l'eau et des plans des réseaux. Sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, le délégataire versera au budget du service de distribution d'eau une somme correspondant au montant des travaux patrimoniaux stipulés au programme prévisionnel et non exécutés.
 - la décision commune de constituer un groupe de travail afin d'examiner conjointement la question de savoir si, à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant de la facture d'eau, calculé en fonction du volume réellement consommé, peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif ou dégressif.

➤ **Autres dispositions financières**

- Le montant des investissements physiques à réaliser par le délégataire sur la période 2006-2021 est arrêté conjointement à 302 M € courants, contre 146 M € prévus par l'avenant n°1 au traité de concession.
- La réduction de la redevance d'occupation du domaine public, perçue par la communauté urbaine et qui constitue une charge pesant sur les usagers du service de l'eau ; son montant sera ramené de 1,2 M € à 500.000 €/ an.
- Les compteurs d'eau, ainsi que les récepteurs transmetteurs mis en place pour le télé relevé des compteurs, dont la valeur non amortie est estimée à 13,4 M€ courants et qui relèvent actuellement de la propriété du délégataire, seront restitués en fin de contrat à la CUB, sans compensation financière pour le délégataire.
- En reprenant à son compte, dès janvier 2007, l'engagement financier non amorti constaté dans les comptes du délégataire au titre des annuités de la dette de la collectivité antérieure au traité de concession, la CUB, en souscrivant un emprunt d'environ 28 M € sur 15 ans à un taux plus avantageux, met fin aux conséquences économiques de l'application par le délégataire de taux de financement plus élevés, contribuant ainsi à l'effort global d'investissement du délégataire. Les remboursements d'annuités par la CUB seront couverts par une redevance versée par la Lyonnaise des Eaux France de manière à assurer la neutralité du dispositif pour la CUB.
- Afin de mettre un terme aux analyses contradictoires sur le niveau et l'évolution du BFR du contrat de l'eau depuis son origine, Lyonnaise des Eaux France a accepté, à titre transactionnel, d'augmenter ses engagements. Le présent avenant en tient compte. Les deux parties reconnaissent qu'il n'y a plus de litige entre elles sur l'incidence du BFR au titre de la période 1992-2005.

Le BFR du contrat d'eau au 31/12/05 est estimé à 0,878 Millions d'euros sur la base de l'étude des documents comptables produits par Lyonnaise des Eaux France et audités par l'Inspection Générale de la CUB.

Pour l'avenir, son montant annuel résultera de la moyenne sur 12 mois du BFR comptable issu de la comptabilité d'établissement répartie au prorata du chiffre d'affaires des différentes activités et des contrats eau et assainissement.

Les comptes de parafiscalité et de l'eau en compteurs seront affectés aux contrats de la CUB.

- Le taux retenu pour le calcul des frais financiers imputables au contrat et pour l'actualisation des flux de trésorerie, pour la durée totale du contrat, est le taux moyen des obligations (TMO) + 1,3 %. L'assiette sur laquelle s'appliquent ces taux sera réduite, dans la mesure où elle ne portera plus que sur le solde de trésorerie cumulé et non sur l'assiette de investissements et du besoin en fonds de roulement, ceci afin de ne faire peser des frais financiers que sur une assiette nette de l'autofinancement généré par le service.

A cette fin, le délégataire présentera dans son rapport annuel :

- d'une part, le compte-rendu de résultat d'exploitation (CARE) conformément aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 20 05,
 - et, d'autre part, le tableau des flux annuels de trésorerie du contrat. Le délégataire appliquera aux soldes de trésorerie successifs après impôt sur les sociétés ainsi obtenus un taux financier égal à TMO + 1,3%. Ce tableau fera ainsi apparaître le solde de trésorerie cumulé du contrat après frais financiers en période de trésorerie négative, et, après produits financiers en période de trésorerie positive.
- Lyonnaise des Eaux France amplifiera son effort d'innovation et de recherche à concurrence d'un budget annuel de 200 K€ afin de conserver au contrat de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux son exemplarité en la matière.
 - Les engagements du délégataire augmenteront de 233,7 M €, notamment en raison de:
 - l'accroissement du niveau d'investissements: 156 M€
 - la hausse des dépenses d'exploitation : 42 M€
 - la baisse de prix sur tranche 1 de consommation : 22,3 M€
 - la remise gratuite des compteurs et du système de télé relevé en fin de contrat : 13,4 M€.

Le financement de ces engagements supplémentaires a été rendu possible :

- d'une part, par les effets de la négociation,
- et, d'autre part, par l'évolution de l'économie de la concession, l'amélioration continue de la productivité depuis 1997, la mise en œuvre de techniques d'ingénierie financière ainsi que la baisse des taux d'intérêts.

Cet avenant permet de clarifier la responsabilité du délégataire et donne à la CUB les moyens de mesurer et sanctionner sa performance. La Communauté urbaine renforce ainsi la maîtrise du service de l'eau sur son territoire.

B) Consultations entreprises.

Les avis émis par le comité de suivi en charge de la révision quinquennale, la commission ad'hoc prévue par l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission conjointe «finances-planification» et «eau et assainissement» et par le groupe thématique «eau et assainissement» de la commission consultative des services publics locaux seront donnés en séance.

C) Etudes jointes au présent rapport.

Afin que chaque élu communautaire dispose de l'ensemble des informations, trois études figurent en annexe du présent rapport :

- La première porte sur l'analyse financière de l'exécution du contrat de l'eau sur la période 1992-2005 ;
- La deuxième concerne l'analyse par les flux de trésorerie de l'économie du projet d'avenant n°7 ;
- La troisième examine les conditions d'une éventuelle rupture du contrat avec un retour en régie du service public de l'eau.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant et ses annexes joints au présent avenant ;
- autoriser le président de la communauté urbaine à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
22 DÉCEMBRE 2006**

M. JEAN-PIERRE TURON